N° DEL 2012.05.30/141

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **Mercredi 30 mai 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION		
Date	22/05/2012	
Affichage	22/05/2012	

Etaient Présents: POYAU Aurélie, MUSSON Pascal, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

	BRE DES ME	
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	19	14

Etaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène. GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie. DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole. JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain. NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric. BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia. JALADE Jacques pouvoir à PETELET Renée. BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed. ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENAIRE Catherine.

THEME: BAUX ET

CONVENTIONS 2

OBJET: TARIF DE LOCATION AU 01^{ER} JUIN 2012 ET MISE A DISPOSITION DE DEUX GARAGES SIS RUE BERMOND-GONNET AU PROFIT DE LA MJC.



Absents-Excusés:

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : POYAU Aurélie.

Rapporteur: Gérard FROMM.

La Commune de Briançon dispose de garages vacants sis rue Bermond-Gonnet, figurant au cadastre de la commune sous le numéro 180 de la section AS.

Par délibération n°2011-189 du conseil municipal en date du 30 mai 2011 la commune a fixé à la somme de 30,00 € (trente euros) le tarif de location mensuel pour la mise à disposition précaire et révocable de ces garages.

Considérant la demande de la maison des jeunes et de la culture du Briançonnais (MJC) qui souhaite disposer de deux garages ;

Considérant que ces deux garages doivent faire l'objet de travaux de rénovation (sol et toiture) dont le montant approximatif s'élèverait à 1 400,00 € (mille quatre cents euros), il convient d'élever le montant de la redevance mensuelle de ces deux garages à la somme de 40,00 € (quarante euros).

Considérant que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} Juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune une convention de mise à disposition précaire et révocable, ainsi que les avenants éventuels, de deux garages sis rue Bermond-Gonnet au profit de la MJC selon les termes de la présente délibération et dont un projet et joint à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Raymond CIRIO, Madame Marie MARCHELLO et Monsieur Mohamed DJEFFAL n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal, sont sortis de la salle du conseil et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR: 27 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 04 JUIN 2012

PUBLIÉ LE

0 4 JUIN 2012

NOTIFIÉ LE

05 JUIN 2012

Gérard FROMM

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Garage sis Rue Bermond-Gonnet

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par **délibération n°++++ du conseil municipal** en date du ++++, Ci-après dénommée sous le vocable «la commune »,

D'une part,

ET

L'Association «MJC de Briançon», représentée par son Directeur, Monsieur Luc MARCHELLO,

Ci-après dénommé(e) sous le vocable « l'occupant »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Désignation des locaux

La commune de Briançon met à disposition de la MJC du Briançonnais deux (2) garages d'une superficie d'environ 10 m² sis Rue Bermond-Gonnet, ainsi qu'il résulte du plan ci-joint à la présente convention.

Article 2: Etat des locaux

L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'occupant déclarant biens connaître pour les avoirs vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé et annexé à la présente convention.

L'occupant devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 3: Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'occupant à usage exclusif de lieu de stockage de matériel lié à l'activité l'occupant pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention. L'occupant s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social, le cas échéant.

Article 4 : Entretien et réparation des locaux

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 5: Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif. Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 6: Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits cidessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'UN (1) an à compter du 01^{er} Juin 2012 pour se terminer le 31 Mai 2013.

Elle pourra être renouvelée, à la demande de l'occupant et sous réserve d'acceptation de la commune de Briançon, par périodes d'un (1) an, sans toutefois pouvoir excéder TROIS (3) ans.

Article 8 : Charges, impôts et taxes

Les charges d'électricité seront supportées par la Commune de Briançon.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Commune de Briançon.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'occupant seront supportés par ce dernier.

Article 9: Redevance

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle s'élevant à la somme de 40,00 € (Quarante euros) stipulé payable d'avance et directement auprès de Madame le Trésorier de Briançon.

Etant ici précisé que tout mois commencé est et sera dû intégralement tant pour la redevance que pour les accessoires éventuels.

Article 10 : Assurances

L'occupant s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'occupant devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'occupant s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 11 : Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Il répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 12 : Obligations générales de l'association

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité :
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Article 13: Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 14 : Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 15 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 16: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de Briançon : à BRIANÇON (05100) Les Cordeliers 1, Rue Aspirant Jan ;
- pour la MJC du Briançonnais : 25 Rue Pasteur (05100) BRIANÇON.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour la MJC du Briançonnais

Le Maire.

Luc MARCHELLO

Gérard FROMM

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département par le centre des impôts foncier suivant : HAUTES ALPES Pôle Topographique et de Gestion EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ Cadastrale Commune Cité Administrative Desmichels BP 1602 BRIANCON 05016 05016 GAP Cedex tél. 04.92.40.16.92 -fax 04.92.40.16.90 Section: AS cdif.gap@dgfip.finances.gouv.fr Feuille: 000 AS 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 13/05/2011 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État 1986700 1986600 **SAGNES** LES 257 16 113 202 DAG 114 116 200 259 21 1/8 180 229

184

182

1986600

135

133

137

139

138

136

158

190